



Règlement du stationnement et de la circulation temporaire
Avenue Pierre Le Treut,

22-V-311

AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 - 2 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 3 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 – 5,
Vu la demande de Madame Cécile RENO, représentant l'association « Castel Activ », Chemin des Bosquets – 35 410 - CHÂTEAUGIRON,) pour organiser une animation « La descente du Père Noël » dans le cadre de la manifestation intitulée « le marché de Noël » avenue Pierre Le Treut de la Rue du Prieuré à la Rue Rouairie à Châteaugiron, le samedi 10 décembre 2022 de 18h00 à 21h00

Considérant que cette demande nécessite une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour la sécurité des usagers,

ARRETE:

ARTICLE 1:

Une animation «la descente du Père Noël» est organisée sur le parvis de l'église, le samedi 10 décembre 2022 de 18h00 à 21h00.

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, avenue Pierre Le Treut, depuis la rue du Prieuré à l'intersection du parking de la place des Gâtes (stationnement 30 minutes) le samedi 10 décembre 2022 de 17h00 à 21h00, le temps de la durée de l'animation.

L'accès et la sortie du parking de la Place des Gâtes (stationnement 30 minutes) ainsi que le stationnement avenue Pierre Le Treut seront interdits le samedi 10 décembre 2022 de 17h00 à 21h00.

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public.

ARTICLE 2:

La signalisation sera mise à disposition par les services techniques de la Mairie de Châteaugiron et posée par le pétitionnaire dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Le pétitionnaire est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.

Le présent arrêté devra être affiché à tous les endroits concernés et être visible de tous.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.
Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :

A la Directrice Générale des Services de la Ville.

Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.

A la Police Municipale de Châteaugiron.

Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs

Châteaugiron, le 18 novembre 2022.
Le Maire,

Yves RENAULT